

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION26

Objet : Convention de partenariat avec Canoë Vendée pour la revente de billets d'accès au château.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de partenariat avec Canoë Vendée : 14 rue de la Bergerie - 85800 GIVRAND,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat avec Canoë Vendée : 14 rue de la Bergerie - 85800 GIVRAND, pour la revente de billets d'accès au château auprès des individuels qui réalisent une activité avec Canoë Vendée sur leur base d'Apremont.

Tarifs net revendeur :

5€50 le billet adulte pour une visite comprise entre le 4 avril et le 3 juillet 2026, et entre le 31 août et le 18 septembre 2026.

6€50 le billet adulte pour une visite comprise entre le 4 juillet et le 30 août 2026.

Le billet enfant (5 à 17 ans) est à 4€ pour toute la saison.

La convention est valable pour une durée d'un an.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 9 février 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.